

**PROCÈS-VERBAL
COMITÉ EXÉCUTIF**

**N° 236
26 mars 2019**

PROCÈS-VERBAL de la deux-cent-trente-sixième (236^e) séance ordinaire du comité exécutif de la Commission scolaire des Chênes, tenue au Centre Saint-Frédéric, siège social, 457, rue des Écoles, Drummondville (Québec), salle des commissaires, le mardi 26 mars 2019, à 18 h 30, sous la présidence de M. Jean-François Houle, président.

APPEL DES PRÉSENCES

PRÉSENCE (P) ABSENCE MOTIVÉE (M)

COMMISSAIRES

Mme Lyne BÉLANGER	(P)
M. Gaétan DELAGE	(P)
Mme Lucie GAGNON	(M)
M. Jean-François HOULE	(P)
Mme Guylaine LAVIGNE	(P)

PRÉSENCES : 04

ABSENCES : 01

TOTAL : 05

COMMISSAIRES-PARENTS

M. Normand CHAMPAGNE	(P)
Mme Stéphanie LACOSTE	(P)

SONT AUSSI PRÉSENTS

M. Lucien MALTAIS	Directeur général
M. Daniel DUMAINE	Directeur, Service des ressources humaines
M. Bernard GAUTHIER	Secrétaire général et directeur adjoint du Service des com.
M ^{me} Carmen LEMIRE	DGA – Directrice du Service des ressources financières
M ^{me} Maude TRÉPANIÉ	DGA – Directrice, Service des ressources éducatives aux jeunes

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Jean-François Houle, président, souhaite la bienvenue aux membres du comité exécutif et aux gestionnaires de la commission scolaire.

Ouverture de l'assemblée à 18 h 30.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du mardi 27 novembre 2018 (No 235)
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du mardi 27 novembre 2018 (No 235)
4. Mise à pied (**Service des ressources humaines – Dossier de décision**)
5. Demande pour mise à la retraite de façon progressive – Personnel de soutien (**Service des ressources humaines – Dossier de décision**)
6. Demande pour mise à la retraite de façon progressive – Personnel professionnel (**Service des ressources humaines – Dossier de décision**)
7. Liste des chèques émis (**M. Normand Champagne**)
8. Période réservée au président
9. Période réservée à la direction générale
10. Affaires nouvelles

LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION CE : 1728/2019

Il est proposé par Mme Guylaine Lavigne et appuyé par M. Gaétan Delage, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2. DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DU MARDI 27 NOVEMBRE 2018 (NO 235)

RÉSOLUTION CE : 1729/2019

Il est proposé par Mme Guylaine Lavigne et appuyé par M. Gaétan Delage :

- que le secrétaire général soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du mardi 27 novembre 2018 (No 235).

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DU MARDI 27 NOVEMBRE 2018 (NO 235)**

RÉSOLUTION CE : 1730/2019

Il est proposé par Mme Lyne Bélanger et appuyé par Mme Guylaine Lavigne :

- d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du mardi 27 novembre 2018 (No 235).

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

4. **MISE À PIED** (Service des ressources humaines – Dossier de décision)

HUIS CLOS :

Le président décrète un huis clos pour procéder à l'étude du présent item. Il est 18 h 35.

Les commissaires-parents Stéphanie Lacoste et Normand Champagne prennent place à leur siège. Il est 18 h 36.

FIN DU HUIS CLOS :

Le président décrète la fin du huis clos. Il est 18 h 45.

RÉSOLUTION CE : 1731/2019

CONSIDÉRANT que l'employée est à l'emploi de la Commission scolaire des Chênes depuis le 12 mars 2004;

CONSIDÉRANT que l'employée est titulaire d'un poste régulier à temps partiel de technicienne en éducation spécialisée;

CONSIDÉRANT les informations médicales au dossier du Service des ressources humaines déclarant que l'employée souffre de limitations fonctionnelles permanentes, la rendant incapable d'accomplir les tâches reliées à son emploi;

CONSIDÉRANT l'avis d'intention transmis le 14 mars 2019;

CONSIDÉRANT les autres éléments portés à la connaissance du comité exécutif par la direction du Service des ressources humaines;

Il est proposé par Mme Stéphanie Lacoste et appuyé par M. Gaétan Delage:

- de procéder à la mise à pied de l'employée dont le matricule est le n° 4891 pour incapacité, et de mandater le Service des ressources humaines d'informer celle-ci par écrit de la présente décision.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5. DEMANDE POUR MISE À LA RETRAITE DE FAÇON PROGRESSIVE –
PERSONNEL DE SOUTIEN (Service des ressources humaines – Dossier de décision)**

Le régime de mise à la retraite de façon progressive a pour effet de permettre à une personne de réduire son temps travaillé, pour une période d'une à cinq années, dans une proportion telle que le temps travaillé ne doit pas être inférieur à 40 % de la semaine régulière de travail ou de son équivalent sur une année scolaire.

Seule la personne à temps plein participant à l'un des régimes de retraite actuellement en vigueur peut se prévaloir du régime, et ce, une seule fois. La personne visée démissionne automatiquement et prend sa retraite à la fin de l'entente.

L'octroi d'une demande visant la mise à la retraite de façon progressive est du ressort de la Commission scolaire des Chênes.

L'acceptation de ces demandes de congé sans traitement pour mise à la retraite de façon progressive se veut conditionnelle à la confirmation d'admissibilité de la CARRA.

RÉSOLUTION CE : 1732/2019

CONSIDÉRANT que la convention collective, sous réserve de la décision de la commission scolaire, prévoit la possibilité de bénéficier d'un congé pour mise à la retraite de façon progressive;

CONSIDÉRANT que ce régime a pour effet de permettre à une personne de réduire son temps travaillé, pour une période d'une à cinq années, dans une proportion telle que le temps travaillé ne doit pas être inférieur à 40 % de la semaine régulière de travail ou de son équivalent sur une année scolaire;

CONSIDÉRANT la demande exprimée par l'employée, titulaire d'un poste d'éducatrice en service de garde à l'école aux Quatre-Vents.

CONSIDÉRANT l'accord de la direction du service à cette demande.

Il est proposé par Mme Lyne Bélanger et appuyé par M. Normand Champagne:

- d'accorder, sous réserve d'une entente préalable avec la commission scolaire sur la répartition du congé, celle-ci tenant compte des besoins de l'école, un congé sans traitement pour mise à la retraite de façon progressive à la personne ci-dessous mentionnée :

Valcourt, Manon	Éducatrice en service de garde
	Aux Quatre-Vents
	Contrat : 5 ans
	Durée : 2019-08-26 au 2024-08-25
	Congé : 2019-2024 : 40 %

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6. DEMANDE POUR MISE À LA RETRAITE DE FAÇON PROGRESSIVE – PERSONNEL PROFESSIONNEL (Service des ressources humaines – Dossier de décision)

Le régime de mise à la retraite de façon progressive a pour effet de permettre à une personne de réduire son temps travaillé, pour une période d'une à cinq années, dans une proportion telle que le temps travaillé ne doit pas être inférieur à 40 % de la semaine régulière de travail ou de son équivalent sur une année scolaire.

Seule la personne à temps plein participant à l'un des régimes de retraite actuellement en vigueur peut se prévaloir du régime, et ce, une seule fois. La personne visée démissionne automatiquement et prend sa retraite à la fin de l'entente.

L'octroi d'une demande visant la mise à la retraite de façon progressive est du ressort de la commission.

L'acceptation de ces demandes de congé sans traitement pour mise à la retraite de façon progressive se veut conditionnelle à la confirmation d'admissibilité de la CARRA.

RÉSOLUTION CE : 1733/2019

CONSIDÉRANT que la convention collective, sous réserve de la décision de la commission scolaire, prévoit la possibilité de bénéficier d'un congé pour mise à la retraite de façon progressive;

CONSIDÉRANT que ce régime a pour effet de permettre à une personne de réduire son temps travaillé, pour une période d'une à cinq années, dans une proportion telle que le temps travaillé ne doit pas être inférieur à 40 % de la semaine régulière de travail ou de son équivalent sur une année scolaire;

CONSIDÉRANT la demande exprimée par l'employée, titulaire d'un poste de conseillère pédagogique au service des ressources éducatives aux jeunes;

CONSIDÉRANT l'accord de la direction du service à cette demande.

Il est proposé par Mme Lyne Bélanger et appuyé par Mme Guylaine Lavigne:

- d'accorder, sous réserve d'une entente préalable avec la commission scolaire sur la répartition du congé, celle-ci tenant compte des besoins du service, un congé sans traitement pour mise à la retraite de façon progressive à la personne ci-dessous mentionnée :

Lacroix, Line	Conseillère pédagogique
	Service des ressources éducatives aux jeunes
	Contrat : 5 ans
	Durée : 2019-07-01 au 2024-06-30
	Congé : 2019-2024 : 10 %

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

7. LISTE DES CHÈQUES ÉMIS (M. Normand Champagne- Dossier d'information)

Monsieur Champagne se dit satisfait des réponses à ses interrogations au sujet de la liste des chèques émis n° 239.

8. PÉRIODE RÉSERVÉE AU PRÉSIDENT

SANS OBJET

9. PÉRIODE RÉSERVÉE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

SANS OBJET

10. AFFAIRES NOUVELLES

SANS OBJET

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, M. Jean-François Houle, président du comité exécutif, procède à la levée de la séance à 19 h.

Le secrétaire général,

Le président,

Bernard Gauthier

Jean-François Houle

BG